

VILLE DE SIN LE NOBLE

CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1^{ER} OCTOBRE 2013

Sous la Présidence de Monsieur Christian ENTEM, Maire.

-:-:-

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33 Date de la convocation : 18 novembre 2013

Présents : ENTEM Christian, LEGRAND Véronique, BRIDOUX Josyane, CAMPISANO Vincent, POULAIN Daniel, DEMARECAUX Cécile, REANT Philippe, KRZYKALA Guillaume, DABONNEVILLE Marina, STOBIECKI Jean-Pierre, MARIE Roger, MILETTO Anna-Maria, DUMONT Andrée, WANNEPAIN Maurice, L'HOSTIS Florence, MASCLÉ Robert, HIOLLE Christian, MARTINS Emilie, CANFIN Jacques, CHOTIN Jean-Michel,

Absents excusés et représentés : DUPONT Benjamin, LOUCHE Marie-Françoise,

Absent excusé non représenté : CORDONNIER Daniel, WATRELOT HURET Laurène, DEMONCHY Géraldine, MASCLÉ Johanne

Absents non excusés et non représentés : BENSRIH Abdelaziz, HADJ ABDELKADER Fatima, MEUNIER Martine, VAN NIEUWENHUYSE Jean-François, LALART Stéphanie, JUPIN Corinne, CAPLIEZ Raymond

Adopté à l'unanimité des 22 membres présents et représentés.

REUNION ORDINAIRE DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 1^{er} OCTOBRE 2013
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
POINTAGE

	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES	ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES
ENTEM Christian	X			
LEGRAND Véronique	X			
BRIDOUX Josyane	X			
CAMPISANO Vincent	X			
POULAIN Daniel			X	
DEMARECAUX Cécile	X			
REANT Philippe	X			
KRZYKALA Guillaume	X			
DABONNEVILLE Marina	X			
STOBIECKI Jean-Pierre	X			
CORDONNIER Daniel			X	
MARIE Roger	X			
WATRELOT-HURET Laurène	X	Arrivée au point II - 2		
MILETTO Anna- Maria	X			
BENSRIH Abdelaziz				X
DUMONT Andrée		Pouvoir à Josyane BRIDOUX		
HADJ ABDELKADER Fatima				X
DROUHARD Géraldine		Pouvoir à Marina DABONNEVILLE		
WANNEPAIN Maurice		Pouvoir à Robert MASCLET		
L'HOSTIS Florence	X			
MASCLET Robert	X			
HOLLE Christian	X			
MARTINS Emilie	X			
DUPONT Benjamin		Pouvoir à Guillaume KRZYKALA		
LOUCHE Marie-Françoise	X			
MEUNIER Martine		Pouvoir à Philippe REANT		
CANFIN Jacques	X			
CHOTIN Jean-Michel	X			
VAN NIEUWENHUYSE J- François	X	Arrivé au point II - 1		
LALART Stéphanie				X
JUPIN Corinne				X
MASCLET Johanne	X			
CAPLIEZ Raymond				X

M. LE MAIRE : Nous avons le quorum. Nous pouvons démarrer cette séance du conseil municipal.

Je souhaite la prolonger jusqu'au dernier point, d'accord ? Donc, si possible, pas de départ ce soir.

Avant de démarrer la séance de ce conseil municipal, je vous invite à observer une minute de silence en hommage à Alain Duez, décédé tragiquement mercredi dernier.

.../...

Effectivement, Alain Duez est décédé tragiquement au Vivier, c'est la personne qui a été poussée par un gamin.

Egalement en mémoire d'Alexandre Fontaine dit « Fanfan », qui a été conseiller municipal et qui est décédé la semaine dernière ; les funérailles ont eu lieu hier matin.

Guillaume, tu peux procéder à l'appel, tu es le plus jeune parmi nous.

.../... (Appel)

I - Adoption des procès-verbaux des 4 et 11 juillet 2013.

M. LE MAIRE : Nous allons procéder au premier point de l'ordre du jour qui consiste à adopter les procès-verbaux des 4 et 11 juillet 2013.

Avez-vous des remarques sur ces PV ?

Je rappelle, le 4 juillet, conseil municipal et le 11 juillet, suite à un manque de quorum durant le déroulement de ce conseil municipal du 4 juillet, nous avons continué le conseil municipal le 11 juillet.

Pas de remarque particulière ?

Je vous propose de voter.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Abstention ?

Vote à l'unanimité. Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE DES 24 MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

M. LE MAIRE : Avant d'aborder le point suivant, vous avez sur table, une délibération rectificative sur le point 7.3, dans la partie travaux de voirie, urbanisme et bâtiments.

C'est sur le montant qui passe de 2 250 € à 2 700 €. Vous êtes d'accord pour ce rectificatif ? Merci.

Donc le premier point Philippe, sur les affaires financières.

II – AFFAIRES FINANCIERES

II.1 - DDU – Achat de mobilier pour le Groupe Scolaire du Raquet – modification du plan de financement

M. REANT : D.D.U. Dotation de Développement Urbain 2013. Achat de mobilier pour le groupe scolaire du Raquet – modification du plan de financement.

Par délibération du 4 juillet 2013, le conseil municipal a validé la demande de DDU 2013 sur deux dossiers : l'achat de mobilier pour le groupe scolaire du Raquet et la réhabilitation Matisse pour l'accueil du centre social, en travaux complémentaires.

La ville s'est vue notifier une DDU 2013 de 721 801 € dont 169 785 € pour le dossier lié à l'achat du mobilier pour le groupe scolaire du Raquet.

Cette subvention sera établie sur une dépense subventionnable ramenée à 14 classes.

Au départ, c'était 18 classes, mais il n'a été accepté que 14 classes.

Il vous est proposé, par cette délibération, d'afficher un nouveau plan de financement de cette opération comme suit :

En dépense :

Pour l'achat de mobilier : 272 868,77 €.

En recettes :

DDU 2013 pour 14 classes : 169 785,00 €.

Pour la ville (38%) : 103 083,77 €.

Soit au total : 272 868,77 €.

La recette en résultant sera inscrite au chapitre 74 de l'année considérée.

M. LE MAIRE : Des questions sur cette modification qui consiste à ramener la DDU à 169 785 € ? Puisque là aussi la DDTM, effectivement, par rapport à l'avenant sur la rénovation urbaine des Epis et de la Montée, nous, nous avons mis en place un dossier sur un groupe scolaire de 18 classes, la DDTM impose 14 classes.
Tout se fait au prorata, en termes de subventions de l'Etat, de 14 classes.
Le Conseil Régional verse une subvention de 5,8 M€ de mémoire sur la construction du groupe scolaire, sans se soucier du nombre de classes.
Pour rappel, au mois de juillet, le 4 juillet, nous avons voté une DDU sur Matisse : 552 016 € et pour le groupe scolaire, le montant s'élevait à 218 295 € pour 18 classes, donc il passe à 169 785 € pour 14 classes.
Des questions ?
Madame Mascllet ?

Mme MASCLET : Oui, quand les achats seront-ils effectués et quand prévoyez-vous l'ouverture du groupe scolaire ?

M. LE MAIRE : Le groupe scolaire a démarré. Vous avez tous constaté sur place que le terrassement est terminé. La pose des piliers a dû démarrer, les grues sont installées.
Le bâtiment devrait être livré pour le dernier trimestre 2014.
C'est bien une prévision de calendrier. En tout cas, nous, nous souhaitons profiter des vacances de fin d'année pour pouvoir commencer le déménagement des écoles des Epis.
Pour l'instant, ils sont dans les clous. Un bel été, souhaitons un hiver pas trop rigoureux.
L'achat de mobilier interviendra dans le courant de l'année 2014, pratiquement, le temps de passer des commandes, cela fait premier semestre 2014. Avant la fin du premier semestre 2014, le mobilier sera commandé.
D'autres questions ?

Arrivée de Monsieur Jean-François VAN NIEUWENHUYSE

Je salue l'arrivée de Monsieur Jean-François Van Nieuwenhuyse.
Madame Mascllet ?

Mme MASCLET : Dernière petite question, les quatre classes, comment vont-elles être financées puisque là, vous parlez de 14 classes ?

M. LE MAIRE : C'est la ville.
Dans la délibération qui vous est proposée aujourd'hui, le complément, puisqu'en termes de recette, la DDU 2013 pour 14 classes s'élève à 169 785 € et la ville, 103 083 €.
Ceci étant dit, nous ne pouvons pas nous plaindre, aujourd'hui, des financements à la fois de la Région et de l'Etat sur ce groupe scolaire.
D'autres questions ?
Bien, je vous propose de passer au vote.
Qui est contre ?
Qui s'abstient ? 3
Evidemment, le reste est pour.
Je rappelle que ce sont des recettes et pas des dépenses sur lesquelles nous délibérons.

ADOpte A RAISON DE 22 VOIX POUR ET 03 ABSTENTIONS (Mme MASCLET, Messieurs CHOTIN et VAN NIEUWENHUYSE)

Arrivée de Madame Laurène WATTRELOT HURET

II.2 - Durées d'amortissement des immobilisations

M. REANT : Nous allons parler des durées d'amortissement des immobilisations.
Nous avons fait une petite explication synthétique.
Les dotations aux amortissements sont des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants, depuis l'entrée en vigueur de la M 14, soit depuis le 1^{er} janvier 1997 et ce, pour les biens acquis à partir de 1996.
La ville de Sin-le-Noble a décidé les durées d'amortissement de ses biens par délibération du 14 janvier 1997.

Il convient de compléter cette liste à la demande de notre trésorière municipale, Madame Dereume, d'amortir certains biens qui ne l'étaient pas jusque ici, à savoir : les immeubles de rapport, les réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement, même s'il n'y a pas eu d'acquisition ou de travaux récents dans ces catégories, vu que nous venons de reprendre l'antériorité depuis l'entrée en vigueur de la M 14.

Par ailleurs, le montant unitaire de biens de faible valeur à amortir en une seule année est fixé, depuis cette même délibération en 1997, à 1 067,14 €.

Il vous est proposé d'arrondir ce montant à 1 000 €.

Je ne vais pas vous faire le détail du tableau, c'est une mise à jour, ce sont des opérations d'ordre, je vous le rappelle.

Donc, nous créons les documents d'urbanisme, les frais d'études et d'insertion, les subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou de matériel ou d'étude, les subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers et d'installations et les subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructure d'intérêt national.

Tout cela ce sont des nouvelles imputations qui n'étaient pas encore créées.

Il y en a encore d'autres, je vois la construction Immeuble de rapport, réseaux d'adduction d'eau, réseaux d'assainissement, c'est ce que je viens de vous dire.

C'est une mise à jour.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ?

Madame Masclat ?

Mme MASCLAT : Oui, cela concerne ce que vous appelez les frais d'étude et d'insertion, non suivi de réalisation. En fait, pourquoi un amortissement sur 5 ans, si ce n'est pas réalisé ?

M. LE MAIRE : Parce que c'est de l'investissement. Des études qui ont été demandées alors que le projet n'est pas réalisé, une étude est un investissement. Les études sont des investissements même s'il n'y a rien derrière.

M. REANT : Donc c'est vis-à-vis de la réglementation.

M. LE MAIRE : Donc, c'est amorti.

M. REANT : Donc, cela passe sur 5 ans, voilà. Ce sont des montants moins importants que les constructions.

Je vous rappelle que ce sont des opérations d'ordre.

M. LE MAIRE : Il est possible de mener une étude pour voir où nous allons, mais pas forcément la réaliser.

M. KRZYKALA : Ma question est très simple. Qu'est-ce qui donne la durée de l'amortissement ?

Il y a plusieurs durées et qu'est-ce qui donne la durée, est-ce que c'est nous même ou c'est par rapport à quelque chose de l'Etat ?

M. REANT : Ce sont des préconisations des trésoriers. Ce sont eux qui nous indiquent ces choses-là. Ce n'était pas à jour, elle nous a demandé de le faire. Mais nous reprenons jusqu'en 1996, plusieurs années en arrière. Ce sont eux qui préconisent.

M. LE MAIRE : C'est l'article L 2321-2, 2728 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités territoriales, qui fixe, pour les communes de plus de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir. Dans cette directive, c'est une estimation qui a été faite par les services de l'Etat, qui estiment, par exemple, pour un logiciel qui est une immobilisation incorporelle, la durée d'amortissement est de deux ans. Les véhicules, c'est de 5 à 10 ans.

Là, nous avons une marge, du simple au double. Donc, c'est à la commune de l'estimer.

Si nous voulons étaler sur 10 ans, si nous estimons qu'un véhicule va durer comme un camion, mais un camion, c'est dans les véhicules industriels, qui va de 4 à 8 ans.

Si nous estimons que le camion va durer 15 ans, nous l'amortissons sur 8 ans, c'est à nous de décider.

M. REANT : Pour cette délibération, nous avons suivi ce que disait Madame Dereume.

M. LE MAIRE : Absolument. Simplement il manquait quelques éléments comme ceux qui viennent d'être cités, constructions, immeubles de rapport, etc.

Je ne sais pas si nous avons des immeubles de rapport, dans le sens propre du terme, le rapport est un immeuble de qualité. Des maisons louées, par exemple, c'est considéré comme un immeuble de rapport.

Le bâtiment de la poste appartient à la ville et nous louons à la Poste.

Ce que me rappelait Monsieur Havez, c'est que ce sont tous les biens acquis depuis 1997.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996.

Oui, Roger ?

M. MARIE : Pardon, je vais être tout à fait honnête, je n'ai pas eu le temps d'étudier de plus près les immobilisations. Ce qu'a dit Philippe Réant me pose question. Ce sont les opérations d'ordre. Le propre des opérations d'ordre est qu'elles ne sont pas chiffrées, qu'elles n'ont pas d'incidence sur le budget et que nous ne les voyons pas passer.

Or, je lis la délibération.

« *Le Code Général des Collectivités Locales précise que l'amortissement des immobilisations constitue une dépense obligatoire* ».

Donc, une dépense sans aucun chiffre, moi, j'ai du mal à me figurer ça. Vous comprenez ce que je veux dire ?

M. LE MAIRE : Elles sont après, Roger !

En fait, ça fait partie de la décision modificative n°2.

Les opérations d'ordre, rien n'est masqué. Toutes les immobilisations sont chiffrées.

M. REANT : Je te rappelle quand même que cela vient d'à côté, donc nous ne pouvons pas ne pas faire de toute façon. Ce n'est pas fictif.

M. LE MAIRE : C'est pour cela que nous avons eu effectivement... Nous mettons à jour, aujourd'hui, ce tableau d'amortissement qui prend en compte quand même pour 190 000 € de biens immobiliers, mobiliers et voire incorporels, comme les logiciels, pour 190 000 €.

M. MARIE : Donc cela confirme bien ce que je dis. Il y a bien des chiffres à mettre derrière et les choix financiers qui sont faits, c'est quand même bien ceux-là, c'est-à-dire que nous allons pouvoir mettre 190 000 €, si j'ai bien compris, puisque c'est dans la décision modificative numéro 2.

M. REANT : Nous allons diminuer le fonctionnement. Cela va passer de fonctionnement en investissement.

M. MARIE : Oui, d'accord.

Donc ces choix-là ont été faits, je me demande quelle est la logique derrière ces choix ?

Est-ce qu'il s'agit d'étaler sur le budget pendant plusieurs années de façon à ce que ce soit plus présentable, par exemple ? Vous voyez, j'ai toujours l'esprit mal tourné, vous le savez !

M. LE MAIRE : Oui, nous pourrions très bien, effectivement, par facilité, étaler sur 50 ans un bien, mais en tout cas ce n'est pas le cas !

Mais, c'est vrai. Par exemple, le syndicat des transports, la plateforme TCSP, ils l'ont étalée sur 50 ans, peut-être même un peu plus.

Mais l'Etat a estimé qu'il pouvait le faire, compte tenu de la plateforme du TCSP en béton.

Non, nous ne pouvons pas faire n'importe quoi. Nous pouvons passer du simple au double, un véhicule peut être amorti sur 5 ou 10 ans, c'est à nous d'estimer si c'est 5 ans, 6 ans, 7 ans, 10 ans.

Il ne peut pas y avoir d'exagération sur l'amortissement.

C'est vrai que plus nous étalons, plus nous déduisons.

Bien, d'autres questions sur ces amortissements ?

Et sur les amortissements, vous connaissez tous le principe ?

Pourquoi nous amortissons ?

En fait, un bien se déprécie et lorsque ce bien arrive à être dégradé ou à ne plus fonctionner, le budget a bien prévu son remplacement à travers ses amortissements.

Je vous propose de passer au vote.
Qui est contre ?
Qui s'abstient ? 2.
Merci.

ADOpte A RAISON DE 24 VOIX POUR ET 02 ABSTENTIONS (*Madame MASCLET et Monsieur CHOTIN*)

II.3 - Décision modificative n°2 – Budget 2013

M. REANT : Donc, voilà la suite de ce que nous venons de voter.
La décision modificative numéro 2. Là aussi, je vais vous lire un petit condensé.
Elle prévoit ses opérations d'ordre en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement qui s'équilibrent par une diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.
A l'intérieur de la section de fonctionnement, il est proposé d'utiliser la totalité des 10 000 € prévus en dépenses imprévues pour payer la démolition de la maison incendiée, passage Delcourt.
La facture s'élève à 10 166 €.
Je reviens sur la décision modificative.
Nous voyons en dépenses, autres constructions : - 4 255 €, + 4 255 €.
En virement de la section de fonctionnement : - 190 000 €
Amortissement immeubles de rapport : 100 000 €
Amortissement réseaux d'adduction d'eau : 88 000 €
Amortissement réseaux d'assainissement : 2 000 €
Dépenses imprévues : - 10 000 €
Virement à la section d'investissement : 190 000 €
Autres charges exceptionnelles : 10 000 €
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles : 190 000 €.

M. LE MAIRE : Des questions sur cette décision modificative numéro 2 ?
Très bien, c'est vrai que la réponse a été apportée en même temps que la précédente.
Je vous propose de passer au vote.
Qui est contre ?
Qui s'abstient ? 2 abstentions.
Merci Philippe.

ADOpte A RAISON DE 24 VOIX POUR ET 02 ABSTENTIONS (*Madame MASCLET et Monsieur CHOTIN*)

IV - LOGEMENT

IV.1 - Programme Local de l'Habitat (PLH) Avis du Conseil Municipal

M. LE MAIRE : Josyane, sur le programme de l'habitat qui a été présenté en conseil communautaire le 28 juin.
Il nous est demandé de vous présenter ce programme local de l'habitat et évidemment de donner votre avis.
Je laisse le soin à Josyane de présenter ce Plan Local de l'Habitat du Douaisis.

Mme BRIDOUX : Je vais essayer de ne pas employer trop de sigles parce que dans beaucoup de domaines, nous employons beaucoup de sigles, donc, je vais essayer de traduire tout ce qui peut paraître un peu ardu.
Programme Local de l'Habitat, d'abord pour quoi faire ?
C'est le deuxième Programme Local de l'Habitat. Ce sont un certain nombre d'objectifs que nous allons nous fixer, partant aussi d'un diagnostic que nous faisons, un état des lieux que nous faisons, pour répondre au mieux aux besoins en logements, de la population.
Donc, la durée de ce programme est de 6 ans et il va permettre une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.
C'est quelque chose qui se fait en partenariat avec les élus, les acteurs et bien sûr les bailleurs et qui est piloté par l'Agglomération du Douaisis.

Nous allons avoir trois chapitres.

D'abord un diagnostic, puis un document d'orientation et un programme d'actions.

Il est bien évident que le Programme Local de l'Habitat a des contraintes qui sont les objectifs du ScoT, le SCoT, Schéma de COhérence Territorial.

Une autre contrainte qui est la loi SRU, loi qui est relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite aussi loi Gayssot de l'an 2000, qui oblige les communes à avoir du logement social. Vous verrez des tableaux tout à l'heure qui vont déterminer des communes où nous n'avons pas le pourcentage de logement social et donc où l'objectif va être plus important.

Et puis, l'Etat qui a transmis un certain nombre d'enjeux.

Ces enjeux sont :

- répondre aux besoins en logements et hébergements
- assurer un développement équilibré, durable des territoires,
- lutter contre le réchauffement climatique et mettre en œuvre le Grenelle de l'environnement
- lutter contre l'habitat indigne.

Ce sont des principes généraux. Nous allons arriver page 5, les hypothèses chiffrées et un certain nombre de remarques, donc pour le diagnostic.

Au passage, je vous dis aussi que c'est un bureau d'études qui s'appelle Sémaphore qui a fait tout ce travail, aidé par le service habitat de la CAD.

Diagnostic qui nous amène, cela n'est pas écrit tout de suite, mais qui nous amène à vous dire que nous avons un déficit de population dans tout le Douaisis donc, vraisemblablement un déficit d'attractivité résidentielle.

Nous avons des personnes qui vont habiter ailleurs, même si elles travaillent dans le Douaisis.

L'enjeu de ce Programme Local de l'Habitat, est au moins de stabiliser la population.

Une autre remarque que nous pouvons faire, à la page 6, si nous ne faisons rien, s'il n'y a pas d'opération volontariste, nous avons un déficit qui va aller s'accroissant, pour les années à venir. Alors ce que nous souhaitons, c'est un maintien, voire une augmentation légère de population.

Donc, nous rappelons la population du Douaisis actuelle, 165 000 habitants.

Là, j'ai 164 000, ça doit être CAD et il y a la CCO.

Déjà, vous voyez que pour obtenir un accroissement de la population, nous devons faire 811 logements par an, ce qui est énorme, mais je rappelle que le Raquet a été fait pour ça, c'est-à-dire pour le déficit de logements. Il manque toujours 6 000 logements dans le Douaisis. Le Raquet répond en partie à ce besoin.

Les différentes zones.

Nous avons une frange Nord, le Nord-Est, Douai est une catégorie à part, l'Ouest et le Sud et l'Arleusis et nous verrons que dans certains tableaux, le Raquet est aussi à part puisque la somme de logements construits dans le Raquet, n'a rien à voir avec ce qui va se construire ailleurs et même à Douai.

Nous avons donc des objectifs un petit peu différents selon les catégories et ces objectifs, je le disais tout à l'heure, la stabilité, mais aussi le parcours résidentiel. C'est-à-dire que nous avons, dans certaines régions du Douaisis, beaucoup d'appartements et la demande des gens est bien évidemment après avoir vécu 10, 20 ans en appartement, ils veulent une maison et c'est bien légitime.

L'autre objectif qui est important est la mixité.

Nous avons des programmes d'accession sociale. Ce n'est pas du tout facile parce que s'il y a le prêt à taux zéro, il y a des prêts à taux très préférentiels, les banques ne prêtent pas très facilement et donc les programmes d'accession sociale ne connaissent pas le succès qu'ils pourraient connaître. Ils sont parfois des déceptions par rapport aux familles qui pensaient pouvoir y prétendre.

Les orientations que le PLH de la CAD se donne, l'axe 1, page 9.

Toujours dans le diagnostic, vous voyez que les communes qui ont moins de logement social, vont devoir essayer d'avoir du logement social en plus grand nombre, c'est-à-dire 35 %.

Les communes qui ont déjà le logement social, qui sont à 40 %, vont avoir un objectif de 25 % et les autres communes, 30 % de logement social.

Donc, nous avons une répartition différente selon le nombre de logements sociaux que la commune possède.

Nous avons donc une nouvelle territorialisation avec le Raquet qui est à part et puis nous avons le tableau après.

Nous sommes, page 11.

Nous avons des villes qui sont au-dessus des 40 %, nous allons passer tout de suite à Sin-le-Noble, nous sommes à 31,5 %.

Donc vous voyez que nous sommes dans la norme, en quelque sorte, des logements sociaux, à savoir que nous nous sommes renseignés depuis le bureau municipal, l'habitat minier est compté.

Parce que l'habitat minier est un habitat, qui, pour l'instant, avant le 1^{er} janvier 2014, n'est pas compté comme office HLM, comme bailleur social, donc il est comme bailleur privé, mais il est compté dans le logement social. Des renseignements nous ont été donnés.

Les 6 orientations de la CAD, page 14.

Axe 1 : promouvoir la politique communautaire de l'habitat. Il faut savoir que la CAD a la compétence habitat, c'est la deuxième priorité de la CAD.

Axe 2 : optimiser la ressource foncière, parce que bien évidemment pour construire du logement, il faut d'abord avoir du terrain.

Axe 3 : promouvoir un développement équilibré et pérenne du parc public.

Axe 4 : améliorer l'attractivité du parc privé ancien. Là encore, la CAD est la porte d'entrée pour toutes les aides de rénovation de l'habitat ancien.

Axe 5 : diversifier l'offre afin de faciliter les parcours résidentiels.

Axe 6 : répondre à l'ensemble des besoins des populations du territoire.

Ces orientations se déclinent en actions.

Que met-on dans promouvoir la politique communautaire de l'habitat (page 15) :

Créer et animer un observatoire du programme local de l'habitat.

C'est vrai qu'il y a beaucoup de discussions au moment où nous mettons en place un programme comme cela et il n'y en a pas suffisamment, au cours des 6 années, de suivi.

Donc là, cette fois, nous allons mettre en place un observatoire et des instances d'animation et de suivi du Programme Local de l'Habitat, de même qu'il va y avoir beaucoup plus de communication autour de la Politique de l'Habitat. Ça c'est pour l'axe 1.

Le 2^{ème} axe est quelque chose aussi de nouveau.

Quand on dit optimiser la ressource foncière, la CAD, un petit peu comme elle l'a fait au Raquet, va beaucoup plus acheter des terrains avec les villes, avec l'EPF, afin de pouvoir développer des programmes de logements.

Ce qui se passe, c'est que des programmes sont inscrits, des crédits sont gelés et puis à la fin de l'année, les logements ne sortent pas de terre.

Il y a là, nécessité de booster un petit peu ces opérations et toujours avec, bien évidemment, une coopération accrue avec les communes, pouvoir faire des secteurs peut-être plus petits, le Raquet, c'est 160 hectares, il ne s'agit pas de faire des Raquets un peu partout. Mais même quand il y aura des opportunités, que les villes qui sont petites ne peuvent pas forcément acheter le terrain, c'est la CAD qui va se substituer, en accord avec la commune et revendre après à un bailleur, bien évidemment, pour pouvoir développer la construction parce que sinon nous n'atteindrons pas les objectifs. Si nous laissons simplement faire les bailleurs, s'il n'y a pas cette volonté délibérée de construire du logement ou de faire de l'accession, cela peut être de la vente de terrains pour des lots libres, il n'y aura pas les objectifs que nous nous sommes fixés.

Pour cela aussi, nous allons essayer de diversifier les bailleurs, parce que dans le Douais, il y a un bailleur qui est très présent, qui a beaucoup de foncier et qui produit les logements au fur et à mesure de ses possibilités ou de ses volontés. Donc essayer de diversifier les opérateurs, permet aussi de multiplier les opérations. C'est un petit peu ce que nous faisons à Sin-le-Noble où nous allons accueillir SRCJ (Société Régionale des Cités et Jardins), pour un nouveau lotissement qui est fini et qui ne saurait tarder à être occupé.

Alors, promouvoir un développement équilibré et pérenne du parc public (axe 3).

Effectivement, c'est la suite de ce que je disais, un partenariat renforcé avec les bailleurs et puis rééquilibrer les secteurs en termes de peuplement, bien évidemment c'est lié au transport. Nous n'allons pas faire tout un secteur d'habitation, ravitaillé par les corbeaux.

Il y a le Plan de Développement Urbain, il y a le développement des transports qui est un élément déterminant du peuplement.

Axe 4 : améliorer l'attractivité du parc privé ancien.

C'est vrai que nous avons un parc privé, notamment les cités minières parfois proches de la non-décence, du moins, très éloignées du confort et surtout des économies d'énergie. C'est-à-dire que nous avons un parc privé ancien et dans cette rubrique, il y a les logements miniers qui sont énergivores. Tout ce qui va aller vers de la réhabilitation et tout cela, c'est aidé par les financements, réhabilitation thermique, phonique etc... eh bien, nous essaierons d'intensifier cela.

Vous avez aussi ce que nous appelons l'habitat léger de loisirs, c'est une politique qui est déjà commencée et qui va continuer, c'est tout ce qui concerne les habitats légers de l'Arleusis, les mobil-homes, etc... et donc, prévenir la dégradation du parc de logements existants. Pour cela, il y a des aides, c'est ce que nous appelons l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat).

Ces aides, je le disais tout à l'heure, pour les personnes qui veulent en profiter, c'est tout ce qui concerne l'amélioration thermique du logement, l'isolation, etc... Il y a des aides qui peuvent être données aux propriétaires occupants notamment, qui permettent de gagner en économie d'énergie et qui sont une grosse partie des dépenses. Tout cela est soumis par contre à des plafonds de ressources.

Axe 5 : faciliter le parcours résidentiel.

C'est ce que je disais tout à l'heure, adapter les propositions de logement aux ressources des ménages. Pour information, 75 % des demandes en attente dans le Douaisis sont des demandes qui pourraient presque prétendre à du PLAI, c'est-à-dire des gens qui ont le SMIC et c'est tout.

Donc, cela montre que dans le Douaisis, nous avons énormément de personnes aux ressources modestes et cela explique peut-être aussi pourquoi, quand il y a des programmes d'accession sociale, eh bien, nous avons beaucoup de mal à aller au bout du processus.

Ensuite, promouvoir un habitat innovant et durable.

Oui, nous pouvons penser au Raquet où le développement durable est mis en pratique.

Faciliter l'accès au logement pour tous.

C'est un but et une orientation que nous essayons de mettre en pratique les uns et les autres.

Axe 6 : répondre à l'ensemble des besoins des populations, notamment par rapport au handicap par exemple, notamment par rapport au vieillissement et donc la diversité des structures d'accueil, genre béguinage et également continuer le schéma d'accueil des gens du voyage.

Nous avons, au niveau de la CAD, une aire à Dechy – Sin-le-Noble et une aire de grand passage face à Renault. Nous ne sommes pas encore tout à fait aux normes, mais au moins, nous avons quelque chose. Il y a des agglomérations où il n'y a rien du tout.

Nous avons, après, des chiffres, je crois, les finances.

Pour l'axe 1, il y en a donc pour 41 000 €.

La ressource foncière : 1 132 000 €.

L'axe 3 : 50 000 €.

L'axe 4 : 817 000 €.

L'axe 5 : 700 000 €.

L'axe 6 : 60 000 €.

Donc un budget annuel de 2,5 M€.

C'est donc une politique volontariste qui permet déjà et qui va permettre, une amélioration du logement dans le Douaisis.

Le logement est vraiment, je pense, la deuxième préoccupation des gens. Souvent, quand ils viennent nous voir, c'est soit pour du boulot, soit pour un logement et nous essayons de répondre au mieux, nous essayons de trouver des solutions, mais ce n'est pas toujours facile puisque les personnes qui n'ont que les minima sociaux, ce n'est pas du tout un parcours impossible, mais ils ont quand même du mal à trouver. Mais nous faisons le maximum pour que cela ne soit pas discriminatoire.

C'est pourquoi, dans tout ce que nous, nous avons mis en place, comme programme d'habitat, nous avons toujours ce que nous appelons des PLAI, c'est-à-dire les logements les plus sociaux, qui sont au milieu de logements tout à fait pour les personnes qui travaillent. Pour ce que nous avons déjà fait comme expérience, cela se passe très bien. Nous favorisons la mixité sociale, nous ne faisons pas de ghetto, nous avons des gens qui ne travaillent pas, des gens qui travaillent et tout cela vit très bien ensemble.

J'espère ne pas avoir été trop longue, ni trop compliquée.

M. LE MAIRE : Le document reste à la disposition de celles et ceux qui souhaitent l'obtenir, sans problème, il est sous fichier électronique.

Des questions sur ce plan local de l'habitat ?

Roger.

M. MARIE : Oui, justement. Tu vas au-devant de ce que j'allais demander parce que le rapport semble intéressant et ce que Josyane nous a expliqué était très intéressant, à l'inverse du projet de délibération.

Ecoutez, on nous demande notre avis.

Répondre à l'ensemble des besoins des populations du territoire ! Qui va dire non ?

Evidemment que nous sommes pour ! Et qu'est-ce que cela veut dire précisément ?

C'est bien gentil, optimiser les ressources foncières, améliorer l'attractivité, comment voulez-vous être contre tout cela ?

Promouvoir, diversifier... Moi, mon avis, si vous voulez, sur ce truc-là, c'est "bof ! Il faut voir ! "

Par contre, effectivement, le rapport a l'air intéressant et j'attends de voir. C'est pour cela que moi, je vais personnellement m'abstenir, parce que j'attends de voir la déclinaison que cela prend, parce que les cabinets d'études sont prompts à nous faire des belles promesses. Quel est le cabinet d'études à qui vous allez demander une étude et qui va vous dire « on va faire que les gens, leur situation se dégrade ! » ?

Aucun ne va vous faire cela ! Ils vont tous vous dire « on va améliorer la situation des gens », ils vont tous vous mettre des têtes de chapitre comme cela, très alléchantes qui ne veulent rien dire du tout.

Moi, ce qui m'intéresse par exemple, ce serait de savoir comment nous pouvons dépenser 817 000 € puisque c'est le budget que je lis, j'ai pris le plus gros que je voyais parce que les autres je ne les vois plus, (il y avait plus gros encore au-dessus), optimiser la ressource foncière : 1 132 000 € tiens !

Ca va être des sous pour des gens qui sont déjà propriétaires, pour améliorer leur...

Mme BRIDOUX : C'est pour acheter des terrains.

M. MARIE : C'est pour acheter des terrains.

Mme BRIDOUX : Et après les revendre, mais tu ne peux pas les revendre avant de les avoir achetés ! Les recettes viendront plus tard.

M. MARIE : Je vais rester sur ma question à propos des 817 000 €. Par exemple, je me demande comment dépenser 817 000 €, je lis « *pour améliorer l'attractivité du parc privé ancien* ». Donc dans quoi allons-nous mettre les sous ?

« *Poursuivre et intensifier la rénovation thermique* », cela c'est sujet à des remboursements, des dédouanements d'impôts, nous pouvons avoir des réductions d'impôts quand on fait cela, donc je ne sais pas ce que la CAD va faire en plus.

« *Renouveler la stratégie Habitat léger de loisirs communautaire* », je me demande ce que cela veut dire et où nous allons mettre les 817 000 €, là-dedans.

« *Repérer et prévenir la dégradation du parc de logements existants* », je suppose que cela veut dire que nous allons investir pour rénover des logements. Mais les logements ne sont pas, à l'heure actuelle, dans les mains de la CAD, ils sont dans les mains de bailleurs sociaux qui vont être chargés de faire cela. Donc, est-ce que cela veut dire que nous allons leur prêter la main, en plus leur donner des sous pour qu'ils le fassent ?

Moi, je pose la question parce que vous comprenez, au niveau des intentions, nous pouvons toujours dire des années après : « oui, mais le conseil municipal de Sin-le-Noble était pour les belles intentions ».

Oui, il est pour les belles intentions, mais dans la réalisation ; qu'est-ce que cela va donner ?

Moi, c'est ce qui m'intéresse et j'avoue, très franchement, très honnêtement que j'ai très peu confiance en la CAD pour améliorer la situation des habitants.

Moi, si la CAD faisait des décisions dans l'intérêt des habitants, ça se saurait, d'ores et déjà !

Je mets en cause ses compétences.

Quand elle choisit par exemple, un mode de déplacement collectif, transport en commun, que voit-on là ? Nous pouvons nous poser des questions, vous ne trouvez pas ?

Alors, moi je m'en pose aussi pour le logement.

Mme BRIDOUX : Je peux comprendre tes réactions, mais nous ne partons pas de rien puisque nous avons un premier programme de l'habitat.

Effectivement, par rapport au parc privé, je ne sais pas si vous vous souvenez, nous avons discuté et nous pouvions avoir ce que nous appelons un OPAH RU, c'est-à-dire une

Opération d'Amélioration de l'Habitat dans le quartier de la gare. Malheureusement, nous n'avons pas pu l'avoir, comme nous avions l'ANRU par ailleurs, nous ne l'avons pas eue au niveau de la CAD.

Qu'est-ce que cela signifie ?

La CAD est la porte d'entrée pour l'ANAH, mais elle aide, elle aussi, c'est-à-dire que sur le budget CAD, il y a des aides pour la rénovation de l'habitat, etc. ... qui sont, en plus des aides ANAH, c'est-à-dire nationales. Ce ne sont pas des réductions d'impôts, c'est l'aide à l'investissement.

Si par exemple un propriétaire, et nous avons beaucoup dans le parc privé de propriétaires occupants, à faible ressources, c'est vrai que c'est plafonné.

C'est-à-dire que les personnes ont peu de ressources, ils ont hérité d'une maison de famille et ils sont dans l'incapacité de faire les travaux nécessaires à un meilleur confort, au moins à un meilleur confort. Et là, ils peuvent faire un dossier ANAH et la CAD abonde, mais avec plafond de ressources. Le gars qui a suffisamment d'argent pour faire les travaux, il les fait. Effectivement, il les fait et il a des réductions d'impôts.

Là, c'est vraiment spécifié, c'est-à-dire que nous nous calons sur les dispositions de la loi, de l'Agence Nationale de Rénovation de l'Habitat, qui, elle, met des plafonds de ressources. Nous faisons la même chose, c'est-à-dire que nous abondons, si tu veux.

Au niveau de l'habitat, ce que je pense, je ne sais pas si vous le partagez, cela a quand même pas mal déjà débloqué des situations, le fait que la CAD, y compris par rapport au logement social, donne des aides supplémentaires et elle n'en donne pas par exemple, pour ce que nous appelons les PLS, c'est-à-dire les moins sociaux des logements sociaux.

Après, on y croit ou on n'y croit pas, mais une fois peut-être, nous montrerons le tableau prévisionnel de la commission habitat, pour vous montrer comment cela fonctionne, mais je sais que dans ce domaine-là, s'il n'y avait pas ces aides-là, nous en aurions encore moins, de construction et de réhabilitation.

Par exemple, pour la réhabilitation de Louis Dannay et de la Brasserie, la CAD a mis de l'argent.

Par exemple, j'ai eu le compte rendu, à la Brasserie, c'est 40 % de facture énergétique en moins pour les gens.

A Louis Dannay, je pense que cela a été un petit peu moins bien fait, c'est 30 % sur leur facture de chauffage pour une première étude qui a été faite.

Donc, moi j'essaierai d'avoir la confirmation par les habitants, parce que là c'est dixit le bailleur social. Alors, on a confiance ou on n'a pas confiance, mais de toute façon il y a aussi, lorsqu'il y a des aides de ce type-là pour les économies d'énergie, il y a des vérifications qui sont faites sur le gain obtenu, c'est une obligation, ce n'est pas un chèque en blanc.

Voilà, ce que je peux dire.

M. MARIE : Très brièvement, cela illustre ce que je voulais dire.

Moi, je pense que faire de la politique, c'est ça, c'est sur des réalités, pas sur des intentions. Effectivement, si nous avons la possibilité de délibérer, mais avec la CAD il n'y a jamais moyen de contrôler quoi que ce soit, c'est toujours après coup que nous savons ce qui se passe. Mais si nous avons la possibilité de délibérer sur « va-t-on financer le fait que les gens vont faire des économies sur l'énergie à la Brasserie, etc..., combien peut-on mettre là-dedans ? ».

Si nous avons la possibilité de délibérer ça, d'accord ! Là, c'est du sérieux, c'est du concret, mais sur des intentions telles qu'elles sont affichées là, franchement ...!

Regardez, les intentions de la CAD, il y a quelques années concernant les transports collectifs et vous aurez la leçon sur ce que cela vaut pour l'avenir !

Vous comprenez, moi je dis, point par point, réalisation par réalisation, tel que tu le fais, là, ça m'intéresse, mais autrement, non ! Autrement, je m'abstiens sur ces trucs-là, ça ne veut rien dire !

M. LE MAIRE : Nous sommes au-delà des intentions, Roger, sur ce Plan Local de l'Habitat. D'une, la CAD a déjà, comme l'a rappelé Josyane, une expérience dans le domaine de l'habitat, elle aide déjà. Elle sait aussi faire remarquer aux bailleurs sociaux qu'ils ne font pas leur travail, puisqu'effectivement, il a été rappelé aussi qu'il ne suffit pas d'acheter des terrains, encore faut-il les acheter pour les construire.

Donc les réserves foncières, ça va un moment, mais quand on manque d'habitat, la CAD en tout cas sait réagir et elle l'a fait à maintes reprises.

D'où, je ne vais pas dire cette ingérence, ce n'est pas de l'ingérence, c'est la CAD qui va se substituer justement, à d'éventuels investisseurs comme des bailleurs sociaux pour acheter des terrains et pour construire et non pas attendre 5 ans, 10 ans, un mouvement d'un bailleur. Nous voyons bien qu'entre les intentions... Moi, j'aurais dit que s'il n'y avait pas le budget qui nous est présenté ici devant nous, nous pourrions parler d'intention, mais là, il y a véritablement un budget de consacré et sans oublier la mise en place de l'observatoire de l'habitat qui va effectivement vérifier et s'assurer. Là-dessus, je peux vous assurer que les services de la CAD, il y a un vrai service, qui maîtrise justement cette compétence qu'a la CAD sur l'habitat.

Là aussi, quelques mots, la précarité énergétique, elle existe, elle est vraie. Elle est vraie aussi bien chez les locataires que chez des propriétaires occupants. Josyane l'a rappelé, tous les propriétaires ne sont pas riches, loin de là.

Donc, c'est un véritable programme bien sûr, c'est une délibération, un avis qui vous est soumis, c'est un plan qui a été soumis au vote des conseillers communautaires fin juin, le 28 juin, il a été adopté, il est demandé aux communes de la CAD de l'adopter également ou de ne pas l'adopter.

Je ne sais pas si cela satisfait toutes les communes, mais en tout cas, chez nous, cela correspond à une attente, comme l'a rappelé Josyane également, il y a l'écoquartier du Raquet, il y a des programmes qui se terminent à la fois, par la SRCJ, par PARTENORD, par NOREVIE.

Nous avons vu récemment KIC, CHENELET qui va être livré très prochainement, un programme de Marianne Développement sur des logements pour séniors. Il y a du logement sur Sin et la diversité est là. Il y a une volonté de la CAD et de la ville à produire du logement de qualité et à faire en sorte que le logement privé ancien soit aux normes des préconisations énergétiques.

Jean-François ?

M. VAN NIEUWENHUYSE : Je suis très content que Madame Bridoux ait un peu expliqué, parce que je dois dire que la première fois que j'ai vu cela, c'est encore la même chose maintenant, bien content de savoir qu'il y a quand même du travail. Je ne doutais pas qu'il y avait du travail derrière, je sais bien qu'il y a de la bonne volonté, du travail sûrement où que l'on se place.

Mais je reviens au niveau du projet de délibération, tel qu'il est inscrit ici, sur lequel, il n'y a même pas les sommes qui vont être attribuées, c'est-à-dire les budgets. Je dis exactement la même chose que Roger Marie, ce sont des déclarations d'intention, tout le monde est beau, tout le monde est gentil, mais ce n'est pas un projet de délibération, il n'y a rien là-dedans.

Il n'y a rien pour nous maintenant, mais c'est quand même ce qu'il va rester au niveau de la Sous-préfecture...

M. LE MAIRE : Il y aura aussi les annexes. Le dossier du Programme Local de l'Habitat, d'une, c'est la CAD, effectivement, nous, nous rapportons ce Programme Local de l'Habitat, puisqu'il vous est demandé de l'adopter.

Comme je vous ai dit tout à l'heure, il fait, je ne sais pas combien de pages, il est à disposition de tous. Cette délibération évidemment, nous allons joindre à ce projet de délibération, qui sera envoyé à la sous-préfecture, le programme complet de l'habitat qu'ils ont, par ailleurs, déjà obtenu par la CAD.

Je crois qu'il était essentiel pour vous et il aurait été inconcevable, de vous proposer un projet de délibération sans en donner les tenants et les aboutissants, à travers l'explication que viens de vous donner Josyane Bridoux et qui l'a fait d'une manière très pédagogique.

M. CAMPASINO : Cela aurait été bien de l'avoir à la maison pour que chacun d'entre nous puisse l'étudier, parce que ça accompagne bien, ce document qui explique avec des chiffres...

M. LE MAIRE : Est-ce que cela remet en cause le fait de donner un avis ce soir en ayant toutes les informations qui vous ont été données aujourd'hui ?

La question est là ! Elle n'est pas de savoir au moment où avez reçu le dossier... Sachez que nous sommes dans une période, une ère où tout le monde fait des économies y compris sur les photocopies.

Je vous ai dit tout à l'heure en préambule, les personnes qui souhaitent avoir ce dossier, l'auront de manière informatique.

Roger Marie l'a demandé, il l'aura, c'est un envoi par mail.

Nous, nous le recevons sur notre tablette informatique, par la CAD.

Les conseillers communautaires ont eu l'information le 28 juin, nous redonnons l'information bien évidemment aux élus du conseil municipal qui ne sont pas élus du conseil communautaire avec toutes les explications données ce soir par Josyane Bridoux.

Mme BRIDOUX : Vincent, comme tu es au conseil communautaire, tu as déjà eu tout et en même temps, les conseillers communautaires n'ont pas eu l'intégralité non plus de tous les documents.

C'est-à-dire qu'il y a eu, je ne sais pas moi, 5 ou 6 réunions pour aboutir à cela avec les élus, avec les maires, avec les services de l'Etat, etc... Donc c'est vraiment un travail et même le jour du conseil communautaire, il y a eu des discussions sur certains points.

Parce que par exemple, quand je disais, le transport, les services qui existent dans une commune vont permettre d'avoir du logement social, il y a des maires de petites communes qui disent « moi, je n'ai pas le transport et je n'ai pas les services, je n'aurais jamais de logement ? ».

Donc c'est vrai, que c'est un vrai problème.

Nous avons donc des grandes indications, mais après il y a aussi les besoins de la population parce que comme nous n'avons pas de commerce, nous n'avons pas de logement et comme nous n'avons pas de logement, nous n'aurons jamais de commerce...

C'est vraiment un débat qui a été fort intéressant, mais à différents niveaux et donc, ce que les conseillers communautaires ont eu comme délibération, ressemblait quand même assez fort à ce que nous avons eu.

Nous avons effectivement une explication que j'ai là, pour la CAD, mais qui est quand même très technique, moi je vous ai fait de la traduction et du décodage.

M. LE MAIRE : Je ne suis pas certain que les 35 communes du Douaisis vont délibérer sur ce plan local de l'habitat.

Mme BRIDOUX : Et si elles ne délibèrent pas, c'est considéré accepté.

M. MARIE : Nous avons bien compris que la CAD souhaite que nous votions « POUR » et que nous donnions un avis favorable pour montrer que nous avons confiance, mais la CAD peut peut-être aussi comprendre que nous n'avons pas confiance.

Voilà pourquoi, je ne dis pas que je m'abstiens, je vote « bof » !

Je vote, « faut voir », quoi, vous voyez ?

Donc c'est pour cela que je m'abstiens, parce qu'il n'y a que ce moyen pour le faire comprendre. Si j'ai bien compris, Jean-François va peut-être voter la même chose, mais enfin je vote, « il faut voir » !

Je n'ai pas confiance et tout nous incite à ne pas avoir confiance.

M. LE MAIRE : J'insiste. Nous, nous avons confiance parce que nous sommes au sein de la CAD et comme le rappelait Josyane, il y a eu un vrai travail de fait, de fond.

Il y a vraiment la volonté et le budget consacré pour parvenir à ces objectifs. Je ne dis pas que nous serons à 100 % de ces objectifs, mais il faut que l'on s'en approche.

Mme BRIDOUX : En plus, je dirais que si tu peux avoir un manque de confiance, ce n'est pas dans le domaine du logement.

Peut-être dans tous les autres domaines, je te suivrais, mais dans le domaine du logement, c'est vraiment du concret, c'est vraiment le maximum qui est recherché pour aboutir à ce que les programmes se réalisent et les maisons, nous les voyons sortir. Et sur Sin-le-Noble, nous sommes au cœur du dispositif avec le Raquet, avec l'ANRU. Donc, nous aurons, concrètement, des choses intéressantes.

M. LE MAIRE : Personne ne peut dire qu'à Sin-le-Noble, nous soyons lésés en termes d'habitat, personne.

Bien, d'autres interventions, d'autres questions ?
Qui est pour un avis favorable ? 21 voix.
Qui est contre ?
Qui s'abstient ? 5 abstentions.
Merci Josyane pour ces explications.

ADOpte A RAISON DE 21 VOIX POUR ET 05 ABSTENTIONS (*Messieurs MARIE, CHOTIN, VAN NIEUWENHUYSE et Mesdames L'HOSTIS et MASCLLET*)

VII – TRAVAUX DE VOIRIE – URBANISME - BATIMENTS

VII.1 - Construction d'un Groupe Scolaire dans l'éco quartier du Raquet. Lot 11 : appareil élévateur Avenant n°1 - Fusion d'absorption de la société COOPMAN par la SAS ASCENSEUR ALTI FIFT

M. LE MAIRE : Nous passons aux travaux, voirie, urbanisme et bâtiment. Jean-Pierre ?

M. STOBIECKI : Par une délibération du 26 février 2013 relative à la construction du groupe scolaire, la société COOPMAN a été retenue pour le lot 11 : appareil élévateur pour un montant de 23 500,00 €.

Suite à une fusion d'absorption de cette société par la SAS ASCENSEURS ALTI LIFT, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1 au marché initial qui constate la détention du marché de ce lot 11 par la SAS ASCENSEUR ALTI LIFT. Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Vous avez l'appel d'offres derrière tel qu'il a été passé. C'est une fusion absorption, il faut régulariser avec la nouvelle entreprise.

M. LE MAIRE : Des questions ?

Nous continuons parce qu'il y en a une deuxième.

Nous vous proposons de voter les deux en même temps, elles sont identiques.

VII.2 - Construction d'un Groupe Scolaire dans l'éco quartier du Raquet : Lot 6 : menuiseries intérieures bois, avenant n°1 – transfert du lot à la société A.E

M. STOBIECKI : Par une délibération du 26 février 2013 relative à la construction du groupe scolaire, la société ALEXANDRE a été retenue pour le lot 6 : menuiseries intérieures bois, pour un montant de 355 005,49 €.

Suite à la liquidation judiciaire prononcée le 20 août 2013 (jugement du tribunal de commerce de Lille en date du 20 août 2013), la cession de la SARL ALEXANDRE a été ordonnée au profit de la SAS A.E avec faculté de substitution à compter du 1^{er} septembre 2013.

La SAS A.E représentée par son dirigeant Monsieur Jean-François FRANQUE a été créée pour la reprise de l'activité de la SOCIETE NOUVELLE ALEXANDRE. Elle est domiciliée 1, allée Blanquard Evrard - 59120 LOOS.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1 au marché initial qui constate la détention de ce lot 6 par la SAS A.E. Cet avenant n'a aucune incidence financière.

M. LE MAIRE : Bien. Y a-t-il des questions, des remarques sur ces deux avenants concernant le projet du groupe scolaire ?

Je propose de passer au vote tout de suite.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Vote à l'unanimité. Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE DES 26 MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

VII.3 - Vente de la maison – 66, impasse Malakoff

M. STOBIECKI : Vente de la maison, 66 impasse Malakoff.

M. LE MAIRE : Vous prenez la délibération qui est sur la table.

M. STOBIECKI : Par délibération en date du 9 novembre 2011, le conseil municipal a décidé la mise en vente de la maison, 66 impasse Malakoff.

Plusieurs candidats se sont déclarés intéressés et le bureau municipal propose de retenir la demande d'un riverain de cette maison murée et peu accessible, qui souhaite l'acquérir pour agrandir son habitation principale.

Il est proposé de vendre la maison 66, impasse Malakoff, cadastrée AT 134 pour 45 m², moyennant le prix de 2 700 € à Monsieur et Madame MALKI, 142 E, rue Ghesquière, de charger Maître ALLARD, Notaire à Douai pour la rédaction de l'acte de vente.

La recette en résultant sera inscrite au chapitre 77.

M. LE MAIRE : Cette vente est conforme au prix des Domaines qui date de novembre 2012 et à la lettre d'intention d'achat par Monsieur et Madame MALKI, à 2 700 €.

Y a-t-il des questions, des remarques sur cette vente à Monsieur et Madame MALKI du 66, impasse Malakoff ?

Je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ?

Abstention ?

Vote à l'unanimité. Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE DES 26 MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

VII.4 - Mise en vente de l'ensemble immobilier – 4, rue Louis Dannay

M. STOBIECKI : Mise en vente de l'ensemble immobilier 4, rue Louis Dannay.

La ville souhaite optimiser la valorisation de son patrimoine en mettant en vente les biens qui ne lui sont d'aucune utilité majeure.

Elle souhaite mettre en vente la maison sise au 4, rue Louis Dannay, sur les parcelles A 89 et 91 pour 263 m².

Il est proposé de mettre ce bien en vente au prix de 86 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer un mandat de vente avec l'étude de Maître ALLARD, Notaire à Douai qui proposera des candidats à l'achat. Le bureau municipal statuera sur l'intérêt de chaque projet sur cette maison et soumettra la décision de vente au conseil municipal.

M. LE MAIRE : Des questions, des remarques sur cette mise en vente ?

La vente interviendra dès l'instant où les demandes seront étudiées par le bureau municipal et proposée lors d'un conseil municipal pour cette vente.

Y a-t-il des questions ?

Madame Masclet ?

Mme MASCLET : Il y a eu une estimation des Domaines ?

M. STOBIECKI : Oui, le prix, c'est l'estimation des Domaines, 86 000 €.

Mme MASCLET : Qui a eu lieu quand ? Normalement, vous ne devez pas le préciser dans la délibération ?

M. STOBIECKI : Il est sûr que l'estimation a moins d'un an parce qu'une estimation, au bout d'un an, tombe. Donc l'estimation a moins d'un an.

M. LE MAIRE : Mais là, elle a moins d'un an.

M. STOBIECKI : Elle a moins d'un an, mais je ne peux pas vous le dire de tête.

M. LE MAIRE : Le courrier de France Domaine sera joint évidemment à la délibération qui sera envoyée en sous-préfecture, mais nous sommes en mesure de vous fournir le courrier de France Domaine « *Lille le 25 juin 2013, reçue le 1^{er} juillet 2013, par référence au marché, donc c'est bien AS 89 et 91, 263 m², 4, rue Louis Dannay, zone située en zone UA bien sûr par référence au marché immobilier local. La valeur vénale de cet ensemble, libre d'occupation, peut être fixée à 86 000 €* ».

A chaque fois, nous demandons l'estimation des Domaines.

Pas d'autre question ? Je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ?

Abstention ?

Vote à l'unanimité. Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE DES 26 MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

VII.5 - Béguinage rue du 8 mai 1945 – Convention avec Norevie – avenant n°2

M. STOBIECKI : Par délibération du 15 décembre 1999, le conseil municipal a décidé de conventionner avec les sociétés d'HLM NOREVIE et MAISON DU DOUAISIS, la réalisation d'un ensemble de 45 logements, dont 25 en béguinage, sur le site de l'ancien collège.

La ville s'est alors engagée à rétrocéder au franc symbolique les terrains d'assiette des logements à ces deux sociétés, qui, en contrepartie, réalisaient des opérations de démolition des locaux de l'ancien collège et de viabilisation.

Par délibération du 8 juin 2001, le conseil municipal décidait l'avenant n°1 à la convention pour constater que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la seule société NOREVIE.

A ce jour, l'ensemble de l'opération a été réalisé, mais il restait à résoudre le transfert de propriété de deux parcelles appartenant au Conseil Général du Nord (BI 145 pour 192 m² et BI 160 pour 415 m²).

Ce dernier a donné son accord le 21 juin dernier pour la cession de ces deux parcelles à la ville, au prix de 7 622 €.

Il est proposé de décider l'acquisition, au Département du Nord, des parcelles BI 145 et BI 160 pour 7 622 €.

Le Département du Nord se charge de la rédaction de l'acte administratif de vente, de décider de la conclusion d'un avenant n°2 à la convention initiale avec NOREVIE pour conclure la rétrocession de ces parcelles à NOREVIE au prix de 7 622 €, frais de Notaire et de géomètre à leur charge, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

La dépense en résultant sera prévue au chapitre 21 et la recette au chapitre 77.

M. LE MAIRE : Des questions sur cette régularisation ?

Bien, je vous propose de passer au vote ?

Qui est contre ?

Abstention ?

Vote à l'unanimité. Merci Jean-Pierre.

ADOpte A L'UNANIMITE DES 26 MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

VIII - AFFAIRES SCOLAIRES

VIII.1 - Convention de Natation avec l'Inspection académique

Mme DEMARECAUX : Il s'agit de réactualiser une convention de natation avec l'Inspection académique.

Par délibération du 10 novembre 2006, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'Inspection académique pour la mise à disposition des installations et du personnel de la piscine au bénéfice des écoles, pour l'enseignement de la natation dans le cadre réglementaire en vigueur à l'école élémentaire.

Cette convention était reconductible tacitement d'année en année et il a été jugé souhaitable d'en rafraichir les éléments.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention, concertée avec les services départementaux de l'Education Nationale, convention qui est jointe avec la délibération.

M. LE MAIRE : Des questions sur cette convention avec l'Education Nationale pour la natation scolaire ?

C'est tout ce qu'il y a de plus classique, sur cette convention et les créneaux qui sont proposés aussi.

Bien, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Vote à l'unanimité, merci Cécile.

ADOpte A l'UNANIMITE DES 26 MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

IX – VIE ASSOCIATIVE – DEMOCRATIE LOCALE

IX.1 - Subvention exceptionnelle à l'association des Amis du Calvaire

M. KRZYKALA : Subvention exceptionnelle à l'Association « Les Amis du Calvaire ».

Il vous est proposé de décider une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « les amis du Calvaire » pour les accompagner dans leur volonté de rénover la grille de la maison du Calvaire, située au 486, rue Jules Guesde.

C'est une demande de subvention qui nous avait été demandée déjà il y a quelques mois. Nous avons répondu favorablement, peut-être pas en totalité bien sûr de la subvention, mais nous tenions quand même à faire un geste, vu que c'est un patrimoine aussi de la ville et pour aider cette association.

Je sais qu'il a beaucoup d'adhérents autour de la table ici, dans la volonté qu'ils ont déjà depuis deux ans maintenant je pense, à rénover le Calvaire, donc là, c'est autour de la grille.

Nous les accompagnons, nous les avons déjà accompagnés avant.

M. LE MAIRE : Nous les avons toujours accompagnés sur la rénovation du Calvaire.

Je rappelle que le Calvaire appartient au Diocèse de Cambrai et la maison du Calvaire appartient à la ville et le jardin qui a été aménagé, il n'y a pas très longtemps, il y a quelques semaines. Donc la ville est intervenue avec l'association.

M. VAN NIEUWENHUYSE : Déjà quelque chose pour prévenir les moustaches qui frisent de Monsieur Marie !

Sincèrement que ce soit musulman, bouddhiste, catholique, franc-maçon ou laïque, je m'en fous, mais je crois qu'il n'y a pas beaucoup de choses à Sin-le-Noble qui aient un intérêt vraiment architectural, même si la mairie est agréable à vivre et je l'ai toujours trouvée agréable, je ne crois pas quand même qu'elle soit un jour classée monument historique. Donc, pour le peu que nous avons, je crois que c'est nécessaire de le garder et de le rénover.

Mais, il y a quand même quelque chose qui m'interpelle, c'est qu'il y a une association qui s'occupe de rénover, d'accord. Il y a une partie, vous venez de le dire, Monsieur le Maire, qui appartient à l'Evêché, l'autre partie qui appartient à la ville de Sin-le-Noble, cette partie, c'est la maison et cette grille d'entrée.

Moi, je veux bien, mais j'ai plutôt l'impression, étant donné que ce qui appartient à quelqu'un, c'est à ce quelqu'un de s'en occuper, j'ai plus l'impression puisque la rénovation de cette grille va faire à peu près 8 000 €, je crois, en gros, d'après ce que je me souviens, j'ai plus l'impression que c'est l'association qui donne une subvention de 7 000 € à la ville qui n'en met que 1 000, puisque normalement, c'est à la ville de faire ça.

C'est très bien, je m'en fous, mais je veux dire que dans la façon dont c'est présenté, ce n'est pas une subvention qui est donnée à une association, pour moi, c'est plutôt l'association qui fait une subvention à la ville.

M. LE MAIRE : Oui, Jean-François.

Evidemment, la rénovation du Calvaire est à l'initiative de l'association « les Amis du Calvaire », ça c'est une chose. La problématique qui s'oppose à la fois sur le Calvaire et à la fois sur la maison, c'est que le Calvaire fait partie intégrante, est encastré dans le mur de la maison. Les deux sont indissociables et nous avons vu que lorsqu'ils ont rénové le Calvaire, ils nous ont sollicités pour continuer la rénovation, notamment la façade et de prolonger vers le mur de la maison appartenant à la ville. Donc, nous accompagnons.

Le jardin, je l'ai dit aussi, nous l'accompagnons. La ville accompagne l'association ou l'association accompagne la ville dans cette démarche, sur la grille.

J'ai rencontré l'association au mois de juin ou au mois de juillet, ils sont venus me présenter un budget de 9 400 €, c'est le devis de rénovation de cette grille. C'est-à-dire que l'artisan qui prend en charge la rénovation de cette grille, la démonte, la rénove chez lui et la replace pour 9 400 €.

L'association m'a signalé qu'elle était en mesure de financer les travaux et comme le rappelait Guillaume KRZYKALA, la ville accompagne là aussi à travers ce geste. Soit, je ne sais pas si nous pouvons le qualifier de modeste, mais d'un peu moins d'un dixième, la ville abonde à hauteur d'un dixième des frais de rénovation, mais ce n'est pas la seule fois où la ville intervient sur le Calvaire.

Nous partons bien d'une volonté d'une association et non pas d'une volonté de la ville à rénover le Calvaire.

M. VAN NIEUWENHUYSE : Je suis tout à fait d'accord et l'essentiel, c'est que ce soit fait. Ne fût-ce que pour que cette grille ne dégringole pas sur les passants.

M. LE MAIRE : Absolument, nous sommes d'accord.

M. VAN NIEUWENHUYSE : Mais c'était sur « subvention » comme vous dites. La façon dont vous venez de le dire, cela participe mieux, c'est-à-dire une participation à une rénovation et ce n'est pas une subvention.

Je répète de nouveau, l'essentiel est que ce soit fait, mais pour moi, ce n'est quand même pas une subvention.

M. LE MAIRE : C'est comme une association qui produit un évènement festif sur la ville et qui prend une grande partie de cet évènement en charge et la ville abonde, ne fait qu'abonder.

Nous sommes dans une situation équivalente sauf que là, ce n'est pas festif, ce sont des travaux.

M. VAN NIEUWENHUYSE : Et c'est un bien mobilier.

M. LE MAIRE : Et c'est un bien de la ville, oui. Il se trouve sur le territoire de la commune contrairement au Calvaire qui, lui, appartient au Diocèse de Cambrai, mais encastré dans la maison du Calvaire qui appartient à la ville. Mais ceci, Jean-François, je peux t'assurer qu'en tout cas, cet accord a été trouvé avec l'association d'une manière très sereine.

M. VAN NIEUWENHUYSE : Je ne dis strictement rien, ni contre, ni pour. Je suis bien content que cela soit fait. C'était sur le principe.

M. LE MAIRE : Bien. D'autres interventions ?

Je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Vote à l'unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE DES 26 MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

IX.2 - Subvention de démarrage à l'association « X Fragile »

M. KRZYKALA : Subvention de démarrage à une association qui s'appelle X Fragile.

L'association X Fragile qui a pour but de faire connaître le syndrome du même nom (maladie du chromosome X) vient de solliciter une subvention auprès de la ville de Sin-le-Noble pour l'ouverture d'une antenne sur Sin-le-Noble.

Il vous est proposé d'accorder à cette association, pour l'ouverture de son antenne à Sin-le-Noble, une subvention de démarrage d'un montant de 150 € comme nous attribuons à chaque démarrage d'association.

M. LE MAIRE : Et ils étaient présents au Forum des associations, également.

Y a-t-il des questions, des remarques sur cette demande de subvention de fonctionnement pour le démarrage de l'association X Fragile ?

M. VAN NIEUWENHUYSE : Si cela peut se dire vite, qu'est-ce qu'un chromosome fragile ?

Mme DEMARECAUX : Je suis un petit peu documentée sur l'histoire. Le X Fragile est une anomalie chromosomique qui peut avoir exactement les mêmes répercussions qu'un autisme.

Généralement même chez les autistes, dans certains cas d'autisme, il y a un X Fragile qui est décelé.

Le problème, c'est que le diagnostic est généralement tardif par rapport à une trisomie ou un autisme puisqu'il n'y a pas de pronostic prénatal.

Le but de l'association est de développer la recherche pour qu'il y ait un diagnostic prénatal et ensuite le but premier qui est qu'il y ait des prises en charge particulières parce qu'il n'y a pas de structure. Actuellement, il n'y a pas de structure ni de prise en charge particulière pour accompagner ces enfants et ces jeunes adultes qui souffrent d'un X Fragile, ni pour l'accompagnement des enfants et des familles..

M. LE MAIRE : Je vais procéder au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Vote à l'unanimité. Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE DES 26 MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

X – CULTURE – FETES ET COMMUNICATION

X.1 – Demande de licence d'entrepreneur de spectacles auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

M. LE MAIRE : Le point suivant concerne la culture. Marina ?

Mme DABONNEVILLE : Je tiens à préciser que cette demande a pour objectif de permettre à la ville de continuer de bénéficier de subventions, pour exemple les demandes de subventions faites auprès de la Région et du Conseil Général dans le cadre du printemps culturel.

La ville est amenée à produire des spectacles à la salle Martel ou à la salle Casarès. De ce fait, aux yeux de la DRAC, elle doit pouvoir être considérée comme détentrice d'une licence d'entrepreneur de spectacle.

Les activités consistant à exploiter un lieu de spectacle, à produire ou à diffuser des spectacles vivants, sont régies par la loi n°99 198 du 18 mars 1999, donc journal officiel du 19 mars 1999. Cette loi modifie l'ordonnance du 13 octobre 1945.

Un décret et un arrêté pris le 29 juin 2000, journal officiel du 1^{er} juillet 2000 sont venus en préciser certains aspects.

A savoir, le principe : tout entrepreneur de spectacle vivant, doit, sous réserve de dérogation exceptionnelle, être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Les entreprises de spectacles qui relèvent du droit public entrent dans le champ d'application de la licence. Donc, établissements publics, dont les théâtres nationaux, salles de spectacle exploitées en régie directe.

Définition des spectacles vivants : spectacle vivant produit ou diffusé par des personnes qui, en vue de la représentation publique d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.

Est considérée comme entrepreneur de spectacle vivant, toute personne qui exerce une exploitation de lieu de spectacle, de production ou de diffusion de spectacle, seule ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, publique ou privée, à but lucratif ou non, de ses activités.

Troisième catégorie de licence. Diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, c'est notre cas et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique. La responsabilité du diffuseur consiste à fournir au producteur un lieu de spectacle en ordre de marche, c'est-à-dire selon les usages des contrats d'entreprises de spectacles vivants, à fournir un lieu de spectacle avec le personnel nécessaire à l'accueil du public, à la billetterie et à la sécurité des spectacles.

Nous sommes en règle avec ces contrats, je dirais puisque nous avons un lieu de spectacle homologué. La salle Martel étant passée salle de spectacle, nous avons également un personnel adapté puisque Monsieur Golas a une habilitation.

Donc, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'ordonnance n°45 2339 du 13 octobre 1945, modifiée en dernier lieu par la loi n°99 198 du 18 mars 1999, vu le décret du 12 avril 1994, vu le décret n°2609 du 29 juin 2000, considérant que la ville de Sin-le-Noble exploite deux salles de spectacles Henri Martel et Maria Casarès, aménagées pour les représentations publiques. Considérant que la ville de Sin-le-Noble diffuse plus de 6 spectacles par an, c'est bien le cas, il vous est proposé d'autoriser le maire à solliciter la licence d'entrepreneur de spectacles de 3^{ème} catégorie, auprès de la DRAC.

M. LE MAIRE : C'est indispensable pour continuer à percevoir les subventions.
Des questions, des remarques ?

Mme BRIDOUX : J'espère simplement que ce changement de statut, en fait, puisque nous deviendrons entrepreneurs de spectacle, n'aura pas de contraintes dont nous ne mesurons pas, aujourd'hui, ce qu'elles pourraient être. Espérons que nous aurons toute liberté pour faire ce que nous faisons déjà auparavant.

M. LE MAIRE : Nous ne sommes pas à l'abri de mises en conformité suivant l'évolution des normes de sécurité.

D'autres questions ?
Je vais passer au vote.

M. VAN NIEUWENHUYSE : Cela n'existait pas avant ?

M. LE MAIRE : Non.

M. VAN NIEUWENHUYSE : Si nous le faisons maintenant, c'est que c'est devenu obligatoire ?

M. LE MAIRE : Les institutions, comme le Conseil Régional, exigent cette licence.

M. VAN NIEUWENHUYSE : C'est devenu obligatoire, ici en 2013 ? Ca ramène des sous...

M. LE MAIRE : Ca nous ramène des sous. Aujourd'hui, ça ne nous coûte rien, pas plus qu'hier de délibérer sur cette licence d'entrepreneur puisque nous formions déjà le personnel pour cette salle de spectacle.

Mme DABONNEVILLE : Comme il a été expliqué, si nous voulons continuer à percevoir des subventions, nous devons en passer par là.

M. LE MAIRE : Si nous n'étions pas amenés à demander des subventions, nous ne demanderions pas de licence.

Je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Vote à l'unanimité. Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE 26 MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

XI – PERSONNEL COMMUNAL

XI.1 – Création de postes

M. LE MAIRE : Je ne vais pas énumérer la création et les suppressions des postes qui vous sont présentés dans ce projet de délibération. Vous avez à la fois la création des postes d'avancement, de promotion interne, la déclinaison des postes qui sont supprimés, les postes à créer suite à examen professionnel et bien évidemment la suppression des postes. Ensuite, les postes à créer pour avancement de grade et les postes à supprimer.

Y a-t-il des questions sur ces créations. Le conseil municipal est tenu de délibérer sur la création d'un poste lors d'une promotion interne, d'un avancement de grade, examen professionnel et de supprimer le poste ainsi libéré.

Des questions ?

Nous allons passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Vote à l'unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE DES 26 MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

XI.2 – Affiliation volontaire au centre de gestion de la ville de Dunkerque

M. LE MAIRE : Ce point concerne la demande de la ville de Dunkerque à s'affilier au centre de gestion de la fonction publique territoriale du nord.

Il est soumis à la ville de délibérer sur cette demande.
Y a-t-il des objections ?
La ville de Dunkerque adhère au CDG 59.
Je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas de remarque.
Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Vote à l'unanimité. Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE DES 26 MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

XI.3 – Formation des contrats d'avenir

M. LE MAIRE : Je vous rappelle que nous avons 6 jeunes en contrat d'avenir, ils ont démarré le 1^{er} aout.

Ce dispositif demande de la part de l'employeur, donc de la ville, un accompagnement externe, renforcé pour la partie formation. Nous nous appuyons sur l'association IDEES, Initiative du Douaisis pour les Employeurs et l'Emploi solidaire. Nous faisons appel à cette association depuis déjà quelques années, notamment sur les chantiers que nous appelons SIRFAG.

Le coût demandé par IDEES, par jeune et par an est de 275 €.

Il vous est demandé de confier à l'association IDEES, l'accompagnement et le suivi de ces contrats d'avenir et de m'autoriser à signer les documents correspondants.

Y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas de remarque.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Vote à l'unanimité. Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE DES 26 MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

XII.1 – Rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'association Innov'Enfance

M. LE MAIRE : Le conseil municipal est amené à débattre sur le rapport de la CRC, sur la gestion de l'association Innov'Enfance.

Pourquoi nous sommes amenés à débattre sur ce rapport ?

Nous avons fait appel à Innov'Enfance, il y a quelques années entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 juin 2010. C'est une garderie itinérante à la fois centre-ville et quartier des Epis et cette halte-garderie a été dénommée « les galopins ».

Les bénéficiaires de cette halte-garderie sont des enfants de 3 mois à 6 ans.

Tout s'est bien passé, nous n'avons rien de particulier à déclarer sur cette association.

Mme LEGRAND : Nous avons été en partenariat et en convention avec cette association, dans le cadre de la halte-garderie « les galopins » sur deux secteurs de la ville.

En fait, l'idée à l'époque, quand nous avons été élus, c'était que la CAF avait un regard sur la crèche. La crèche avait 65 enfants inscrits, elle avait un taux de remplissage qui paraissait être optimal et notre volonté était d'offrir à la population sinoise, un autre mode de garde, plus occasionnel, sous forme d'une halte-garderie.

Il était évident que vu les moyens financiers de la ville, il n'était pas question de créer et d'investir dans un bâtiment et le technicien de la CAF qui était en lien avec la ville, nous avait proposé cette formule de la garderie itinérante, « les galopins ».

Il y avait deux demi-journées, une matinée, un après-midi, une matinée à Pierre Perret et un après-midi à Anne Franck, par semaine et il y avait à chaque fois 10 places.

Il s'est avéré que l'expérience s'est bien passée, la seule difficulté c'est que peu de temps après la mise en place de cette convention et du fonctionnement des galopins, il y a eu un changement de conseiller technique à la CAF, les chiffres de la crèche ont été regardés de plus près et il s'est avéré que nous étions aussi dans une phase de transition puisque la plupart des crèches de France se sont progressivement, et surtout les crèches avec un grand nombre d'enfants accueillis, se sont transformées en multi-accueil. Donc, on nous a demandé de regarder le fonctionnement de la crèche et c'est pour cela que nous sommes passés de la crèche municipale Françoise Dolto au multi-accueil Françoise Dolto, puisque maintenant il y a de l'accueil régulier avec restauration, mais aussi l'accueil occasionnel. Donc, nous n'avons plus l'utilité du partenariat avec « les galopins », c'est pour cela que nous l'avons arrêté. Mais nous n'avons rien à reprocher au fonctionnement quand il a eu lieu sur Sin-le-Noble. Après, il faut savoir que Innov'Enfance a aussi moult structures et plutôt dans la région Lilloise, avec de la gestion de personnels et de bâtiments. Moi, je n'ai rien à leur reprocher dans leur fonctionnement.

M. LE MAIRE : Vous avez le rapport définitif de la CRC en annexe. Nous avons l'obligation de le fournir à chaque membre du conseil municipal.
Vous en avez pris connaissance, c'est un débat, simplement, ça ne nécessite pas de vote.
Des remarques, des questions ?

LES 26 MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES DU CONSEIL MUNICIPAL ONT EU L'OCCASION DE PRENDRE CONNAISSANCE ET DE DEBATTRE SUR LES ELEMENTS DE CE RAPPORT JOINT A LA CONVOCATION.

XII – 2 – CAD – Adoption des nouveaux statuts

M. LE MAIRE : Cela doit être, pratiquement, la dernière décision de la ville concernant la fusion du SIADO et du SIRFAG, au sein de la CAD.
Nous avons délibéré en conseil communautaire le 5 septembre, les nouveaux statuts de la CAD, qui intègrent les compétences de formation professionnelle et également les redevances électricité et l'eau potable pour le SIADO.
C'est intégré dans les statuts de la CAD.
Il nous est demandé de délibérer dans un délai de 3 mois et nous sommes, bien sûr dans ce délai.
Des remarques ?
Des questions ?
Je vous propose de passer au vote.
Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Vote à l'unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE DES 26 MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTS

XIII – Etat des décisions directes

M. LE MAIRE : Avant la seule question orale de Monsieur Roger Marie, y a-t-il des questions, des remarques sur les décisions directes ?
Aucune.

XIV – Questions orales

M. LE MAIRE : Une seule question qui est plus une intervention qu'une question orale, sur la situation d'une famille, d'un locataire de la Soginorpa, en voie d'expulsion.
Je te laisse le soin d'évoquer sa situation et ta demande.

M. MARIE : Merci.

J'ai effectivement souhaité vous alerter tous, je dis bien tous, sur l'imminence d'une expulsion dans notre commune.

Vous vous souvenez que nous avons voté, tous, un arrêté anti expulsion. Nous y sommes revenus plein de fois dans les débats, nous souhaitons empêcher les expulsions.

Il y en a une qui se prépare et qui a pris un tour très sérieux puisque la commune a été alertée du fait qu'un huissier pouvait venir et mobiliser la force publique pour expulser un monsieur tout seul, qui est retraité maintenant. Ce n'est pas une famille, il est seul.

Je vous explique brièvement le problème.

Je ne vais pas vous citer son nom, il a le droit au respect de la vie privée.

Il habite dans les logements de Maisons & Cités, cité du Bivouac et il était ayant droit d'abord dans un logement minier, avec sa mère. Au décès de sa mère, la Soginorpa, Maisons & Cités qui fait partie de Soginorpa, a décidé de lui attribuer un autre logement.

Ils lui ont attribué un autre logement, dans lequel il est depuis, qu'il paie régulièrement : il paie son loyer dans son nouveau logement.

Dans l'ancien logement, il souhaitait récupérer une citerne et du mobilier qui restaient dans la maison donc il a gardé les clés pendant un petit moment et la Soginorpa a décidé, puisqu'il avait encore les clés et qu'il ramassait du matériel, il fallait qu'il paye encore le loyer.

Il s'est donc retrouvé avec un double loyer, il a 1 007 € au total de pension, il vit seul. C'est un drame, car lorsque vous avez 1 007 € et que vous vivez seul, vous êtes au-dessus des minimas sociaux, vous ne pouvez pas prétendre à des aides quelconques, mais il ne pouvait pas non plus prétendre à payer deux loyers.

Là-dessus, la Soginorpa a également ajouté des frais d'huissier puisqu'il a eu des commandements à payer, auxquels il n'a donné aucune suite. Je n'idéalise pas le bonhomme, il était perdu, comme sont beaucoup de gens face à l'administration.

L'administration est insensible et on a du mal à la comprendre, Josyane Bridoux en sait quelque chose, elle n'arrête pas de répéter que lorsqu'on veut sortir d'un problème de logement, il faut signaler assez vite le problème ; lui, il ne l'a pas fait. Je ne vous cache pas qu'il ne l'a pas fait, mais il ne l'a pas fait, car comme beaucoup de gens qui n'ont pas les moyens financiers, il est désorienté face à l'administration, il est perdu.

Donc, il n'a pas remboursé, même une somme modique au moment où il aurait pu le faire. Ce qui fait qu'il s'est donc enfoncé et que la procédure est partie.

La procédure est maintenant à terme, vous savez que jusqu'au 1^{er} novembre on peut expulser, il y a donc un risque qu'il soit expulsé.

Je le dis tout de suite, le contentieux est de 4000 €, aux alentours de 4000 €.

Moi, j'ai vu la Soginorpa perdre bien plus dans les poches de certains politiciens, sans se plaindre et sans que ça ne provoque de vagues. Là, 4000 €, apparemment, ils ne supportent pas et ils ont décidé qu'il fallait l'expulser.

Il a eu plusieurs fois commandement à expulsion, etc.

Je suis allé chez lui, je ne vais pas jouer sur la corde sentimentale, mais ce gars-là, il n'a que ses mots croisés, ses 5 oiseaux dans une cage et rien d'autre.

C'est son logement et si on le sort de là, à mon avis, on le détruit. Je vous le dis comme je le pense, après l'avoir vu.

Donc, je pense qu'il faut empêcher cette expulsion. D'abord parce qu'on a un arrêté anti-expulsion et que nous refusons les expulsions et ensuite parce que si nous acceptons cette expulsion, cela veut dire ajouter la misère à la misère.

Vous savez comment ça se passe, le camion arrive, on emmène le mobilier, tous les meubles qui sont dans la maison, on va mettre ça chez un garde-meuble et le garde-meuble, il faut le payer. Qui le paye ? Le locataire expulsé !

Et c'est comme cela qu'en six mois ou un petit peu plus, vous avez 1 500 € en plus de la dette déjà de 4 000 €.

Moi, je trouve cela révoltant, inadmissible, inacceptable. Je trouve que dans notre commune, c'est le genre de chose qui ne devrait pas se passer. Voilà.

Je m'en étais ouvert, déjà, à Christian Entem qui est intervenu auprès de la Soginorpa. Pour l'instant pas de réponse, je pense.

Je remercie aussi Josyane Bridoux qui l'a reçu et qui a cherché des solutions. Il y en a peut-être une qui se dessine, il devrait y avoir des logements d'urgence de la commune à partir du 1^{er} janvier. Ils devraient être finis.

Il pourrait peut-être y avoir un appartement pour lui à ce moment-là, mais ça veut dire qu'on le maintient dans son appartement jusqu'au-delà du 1^{er} novembre, parce que s'il est chassé avant, il va se retrouver en foyer avec tout ce que je vous ai décrit auparavant.

Donc, il y a peut-être une possibilité. Ceci dit, elle ne me satisfait pas non plus, je vous le dis franchement, car à partir d'un certain âge, quand vous êtes enlevé de votre cadre, c'est votre vie qui est brisée complètement. Déjà sa vie n'a pas été rigolote jusque-là, je trouve que le mieux serait qu'on le maintienne dans son logement.

J'ai fait une démarche supplémentaire auprès de Jacques Vernier, pas parce qu'il est maire de Douai, mais parce qu'il est président de la Soginorpa, maintenant. Il est donc en capacité, là aussi, d'intervenir, mais nous sommes vraiment dans l'extrême urgence parce que ça peut se produire dans la semaine.

Il y a toujours une possibilité, si l'huissier vient tout seul, on peut le refuser, le renvoyer, mais la fois suivante il revient avec la force publique, on gagne un peu de temps.

Là, le problème est de gagner du temps, au moins jusqu'au 1^{er} novembre. Je pense, j'espère que toutes les interventions que nous allons faire seront utiles.

Je vous le dis comme je le pense, si ça ne l'est pas, ça devient une question de rapport de force et de mobilisation personnelle de chacun, pour empêcher une expulsion. Cela s'est fait déjà, nous avons déjà gagné du temps en se massant devant la porte et en empêchant que ça se fasse le jour où on voulait expulser quelqu'un.

Il y en a certains ici qui ont d'ailleurs l'expérience de ces choses-là, je le sais pour l'avoir vécu avec certains d'entre eux.

Donc, c'est une possibilité, mais si nous pouvions éviter d'en arriver là, si nous pouvions dire à la Soginorpa qu'elle est quand même gonflée de réclamer deux loyers à quelqu'un qui n'a pas les moyens, qui a juste les moyens d'en payer un.

Si nous pouvions lui dire que 4000 € ce n'est pas la mer à boire et que l'on peut, peut-être, attendre, si on pouvait lui demander d'accepter un échéancier maintenant, ce qui n'a pas été fait avant, mais lui non plus n'a pas proposé d'échéancier et quand on lui a proposé de payer, il ne l'a pas fait. Certes, il est très certainement en faute aux yeux de la loi, mais la loi est absurde puisqu'elle justifierait que l'on mette quelqu'un, comme ça, dehors.

Au passage, je vous le dis entre parenthèses et pour finir, s'il était en foyer, à mon avis, ça le tuerait. Il n'est pas prêt du tout à aller en foyer.

Donc, voilà, c'est pour cela que je voulais vous alerter.

Je mettrai dans vos casiers, à chacun, l'énoncé du cas, peut être d'ailleurs son nom et son adresse si vous souhaitez ... Car il faut quand même que vous le sachiez, en vous demandant de ne pas le divulguer.

Je pense aussi que la marche suivante, c'est la presse et j'ai bien envie, si rien ne bouge, d'ici deux jours, de mettre la presse dans le coup et de dire qu'à Sin-le-Noble, il y a des gens qui refusent qu'on expulse. Voilà, c'est tout.

Merci.

M. LE MAIRE : Bien, merci Roger.

D'abord, Maisons & Cités, comme cela a été dit tout à l'heure, est un opérateur privé qui va passer HLM d'ici le 1^{er} janvier. Peut-être que les choses changeront. Nous l'espérons.

Tu l'as dit aussi, je crois que chacun d'entre nous est intervenu à sa manière et suivant les outils que nous avons à notre disposition.

Jacques Vernier, en tant que Président de la Soginorpa est, bien sûr, en mesure de trouver une solution et je pense que la solution qui peut être trouvée, c'est effectivement un plan d'apurement qui va bien et faire en sorte que la personne reste dans son logement. En tout cas, il y a un plan B qui a été proposé à travers un immeuble que nous avons confié au PACT et qui est en cours de rénovation et qui sera disponible à partir du 1^{er} janvier. Nous avons une solution aujourd'hui, mais comme tu le disais, l'objectif est bien de le maintenir, cet hiver, dans son logement. Aujourd'hui, nous attendons une réponse de la part de Jacques Vernier. Je pense qu'il ne restera pas insensible à ce sujet. Ce que je déplore, c'est qu'effectivement nous avons du mal à comprendre que la Soginorpa ait mis en location, pour une même personne, deux logements.

Mme BRIDOUX : Quelques petites informations.

Effectivement, nous avons sur Sin-le-Noble, créé une cellule anti-expulsion.

Dans cette cellule anti-expulsion, il y a les 3 bailleurs importants à Sin-le-Noble, Norévie, SIA et PARTENORD. Maisons & Cités est venu au début, la première et la deuxième réunion et n'a pas souhaité continuer.

En quoi cela est ennuyeux pour les gens ? C'est que dans cette cellule anti-expulsion, nous avons 70 % de réussite, nous avons des statistiques très précises. C'est-à-dire que 7 habitants sur 10 n'auront pas été expulsés parce qu'en amont, nous avons pu déclencher des dispositifs qui, malheureusement, pour le cas qu'évoque Roger, ne sont plus applicables.

Quels dispositifs avons-nous ?

Tout d'abord le fond solidarité logement, lorsque nous pouvons l'actionner, il donne la plupart du temps une subvention donc une diminution de la dette, plus un plan d'apurement, car il y en a toujours un. Parfois même le bailleur fait une remise de dette. Je le souligne souvent, car c'est rare.

Nous obtenons, pour peu que les personnes reprennent le loyer courant, car il n'y a pas de FSL s'il n'y a pas une reprise du loyer courant, mais le FSL ne s'applique que pour les dettes de moins de 2000 €, déjà.

Le service a eu connaissance, je ne veux pas incriminer cette personne qui, au demeurant est fort sympathique et qui est plus perdue qu'autre chose, le 18 janvier 2012.

Il est donc venu au service, il était là au premier stade de la procédure, à l'assignation. Donc, il aurait eu un commandement de payer.

Que lui avons-nous dit ?

C'est vrai que c'est légitime de vouloir rester dans sa maison, mais il faut pouvoir avoir un plan B, comme disait Monsieur le Maire et donc en janvier 2012, les services lui ont conseillé de faire un DALO. Qu'est ce que c'est, c'est droit au logement opposable. C'est-à-dire que l'Etat réquisitionne un bailleur pour les personnes qui sont en menace d'expulsion et ce bailleur propose un logement.

A côté de cela, nous lui avons aussi dit de faire une demande de logement, mais il est vrai qu'il voulait rester dans son logement, donc il n'a fait ni le DALO, ni la demande de logement.

Nous en arrivons au 12 septembre 2013 où là, il est au commandement de quitter, nous avons le papier de la sous-préfecture qui précède l'accord de la force publique. J'ai mis un certain nombre de remarques sur l'enquête sociale, mais c'est vrai que l'enquête répond « non » à toutes les procédures qui auraient pu être mises en place.

A la lecture, j'espère que Monsieur le Sous Préfet ou ses services, vont lire jusqu'au bout les commentaires en disant qu'il y a peut être quelque chose à regarder sur les deux loyers en même temps, etc.

Moi, je suis très contente que Monsieur le Maire ait alerté Monsieur Vernier, Président de la Soginorpa. J'espère que la Soginorpa, qui n'est pas un bon partenaire, je dois le dire, mais je l'ai dit ailleurs, je l'ai dit à la CAD, à Monsieur le Président de la Soginorpa qui m'a

répondu « Monsieur le maire de Douai a autant de problèmes avec la Soginorpa que vous » !

J'espère que cela va s'arranger puisqu'ils vont changer de statuts.

Je n'ai qu'une confiance très mesurée parce que les Houillères ont quand même cette mentalité que les logements sont à eux et ce sont eux qui décident. Je peux vous dire que tous les mois, nous pouvons nous battre et les gens ne comprennent pas toujours, mais ils attribuent à qui ils veulent.

Nous, nous proposons, ils disposent et ils nous le font bien savoir.

Donc, c'est vrai que nous sommes démunis, à un moment donné, c'est vrai que je suis toute prête, je lui ai dit de t'appeler dès qu'il sait quelque chose ou que l'expulsion commence, mais il faut aller très, très vite, car pour avoir déjà essayé de m'opposer à ce genre d'expulsion, quand on arrive, les meubles sont déjà dans le camion.

C'est complètement inhumain, complètement hors du temps.

Je disais tout à l'heure, en aparté à Roger, ce qui est encore plus choquant, c'est que Maisons & Cités expulse très peu et les deux premières fois où ils sont venus à la cellule de veille, nous avons des dettes à 5 chiffres, c'est-à-dire plus de 10 000 € et ils n'expulsaient pas quand même.

Là, je ne sais pas ce qu'il s'est passé, est ce que le fait des non-réponses a fini par mettre un peu d'huile sur le feu ?...

Mme LEGRAND : Il y a eu un changement de président, il est peut-être et certainement moins conciliant.

Mme BRIDOUX : Je ne pense même pas que ça passe jusque-là.

Il y a une décision de justice, ce n'est pas le président de la Soginorpa qui décide de la faire exécuter.

Là, il est alerté, nous verrons comment il va répondre.

Donc, voilà, notre procédure de cellule d'anti expulsion a des limites. J'aimerais bien que nous réussissions à 100 %, mais malheureusement, la réalité des choses fait que nous en arrivons à des situations comme celle-là.

Pour autant, nous ne baissons pas les bras, mais il faudra, effectivement, se mobiliser et nous verrons s'il sera là ce jour-là.

M. LE MAIRE : Merci Josyane.

La séance est levée, je vous souhaite une excellente soirée et à très bientôt.